

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76072

Objet

Concession d'exploitation
du golf miniature du
(square de La Trémoille)

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le trente et un mai à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD
DUFOUR, STIPAL, BUCHET, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU
BERLAND, DELAIR, DOMECO, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M^{me} FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BARDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,
M^{me} BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 8 mai 1976, M^{me} ETCHEBER a demandé le
renouvellement de la concession du golf miniature du square
de La Trémoille.

La Commission des Finances a, au cours de sa séance du
18 mai 1976, donné un avis favorable au renouvellement de cette
concession aux conditions suivantes.

Durée 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle
moyennant un préavis de 3 mois.

Redevance annuelle : 2 500 F indexée sur l'indice du
coût de la construction (la redevance précédente avait été
fixée à 2 000 F par délibération du 19 mars 1973).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de convention,

DECIDE :

- de renouveler au profit de Mae ETCHEBER Colette, la concession d'exploitation du golf miniature du square de la Trémoille pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 1976 avec possibilité de résiliation annuelle.
- de fixer la redevance annuelle de 1976 à deux mille cinq cents francs (2 500 F)
- d'indexer à compter de 1977 cette redevance sur l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de base étant celui du 1er trimestre 1976.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
M. le Premier Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROBINEFORT-S/MER, le 16 JUIN 1976
Le Sous-Préfet,

J. CLUCHARD





TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JL/MTR

CONVENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DU GOLF SQUARE LA TREMOILLE
APPARTENANT A LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Maire de la Ville de Royan
Officier de la Légion d'Honneur
Ministre de la Coopération
Conseiller Général
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du
du Conseil Municipal en date du 31 Mai 1976,

ET: Madame ETCHEBER Colette
domiciliée à ROYAN, 88 Boulevard Aristide BRIAND

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - La Convention de concession des installations du Golf miniature
du Square LA TREMOILLE, est renouvelée à compter du 1er avril 1976, pour
trois années consécutives .

ARTICLE 2 - Le gazon sera régulièrement fourni et entretenu . Aucun arbre
n'y sera planté . Aucune construction ne pourra y être édiflée sans
l'accord formel de la Ville . L'intensité d'éclairage permettant de jouer
le soir, ne devra pas incommoder les propriétaires riverains sans toutefois
paraître indigent .

La clôture constituée par une haie vive, taillée et entretenue
ne devra jamais dépasser 1 m. 20 .

La porte de fer à deux vantaux placée du côté de l'Avenue
de Pontaillac , sera tous les ans soigneusement repeinte, la concessionnai-
re entretiendra sur une profondeur de 6 m. (six mètres) environ et en
bordure de l'avenue de Pontaillac, un jardin avec pelouses, motifs de
fleurs et allées, la Ville de ROYAN fournissant les bancs .

ARTICLE 3 - Madame ETCHEBER Colette est autorisée à percevoir un droit
d'entrée selon un tarif affiché de façon apparente, près du portail .

ARTICLE 4 - Les installations sont concédées à Madame ETCHEBER pour trois
années consécutives, mais la concessionnaire aura la faculté de résilier
la Convention au 1er Avril de chaque année, moyennant un préavis de trois
mois par lettre recommandée avec accusé de réception .

(suite) ARTICLE 4 - La VILLE de ROYAN pourra user des mêmes possibilités de résiliation, dans les mêmes formes et délais et notamment, si l'aspect et l'entretien du golf miniature et de l'entrée n'étaient pas jugés satisfaisants .

ARTICLE 5 - La redevance est fixée à deux mille cinq cents francs (2 -500 FR) pour l'année 1976

Pour les années 1977 et 1978 ce prix sera fixé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. afférent au 1er trimestre de l'année en cours, l'indice de base étant celui du 1er trimestre 1976 .

Cette redevance sera payable en une seule fois au 1er Octobre de chaque année, la première échéance étant fixée au 1er Octobre 1976 et la dernière au 1er Octobre 1978 .

ARTICLE 6 - Dans aucun cas, il ne sera permis à Madame ETCHEBER de céder à un tiers les droits conférés par cette concession .

ARTICLE 7 - Madame ETCHEBER prend à sa charge les indemnités qui pourraient être accordées à toute personne qui serait victime d'un accident du fait de l'usage ou de l'existence des installations concédées , qu'elles soient gratuites ou payantes . A cet effet, Madame ETCHEBER contractera une assurance garantissant les risques de cette nature , et en paiera les primes - Elle s'engage, en outre, à prendre toutes mesures utiles pour réduire le plus possible les risques d'accidents .

ARTICLE 8 - Tous les frais afférents à la présente concession restent à la charge du concessionnaire, ainsi que les impôts et taxes que la Ville de ROYAN pourrait être amenée à payer .

FAIT A ROYAN, le 31 mai 1976

Le Concessionnaire ,

C. Etcheber

C. ETCHEBER

Pour le Maire
le Premier Adjoint,



Guy TETARD



APPROUVÉ

ROYAN-FORT-S-MER, le 16 JUIN 1976
Le Sous-Prefet,

J. Cluchard
J. CLUCHARD